



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 23 octobre 2023

### RECONNAISSANCE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE – GUESNES ET LUSIGNAN

La préfecture de la Vienne informe les habitants de la commune de Guesnes et de Lusignan que deux arrêtés interministériels en date du 18 et du 19 septembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été **publiés au Journal Officiel du 20 octobre 2023**.

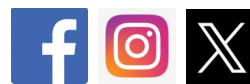
La commune de Guesnes a fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle, dû à des phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, au titre de l'année 2022.

La commune de Lusignan a fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle, dû à des inondations et coulées de boue le 19 juin 2023.

À compter de la date de publication au Journal Officiel, les sinistrés disposent d'un **délai maximum de 30 jours** (nouveau délai induit par le décret 2022-1737 du 30 décembre 2022 relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles) pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

**Contact presse  
Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers